

## Conseil général de Vuarrens

Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2007 : 20h00

Présidence : Luc Ciocca.

Le Président ouvre la séance.

Effectif du conseil : 65 conseillers. Excusés : 14. Présents : 51

Absents non excusés: ø.

L'ordre du jour adopté à l'unanimité est le suivant :

### Ordre du jour :

- 1. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 2007.**
- 2. Assermentation des nouveaux membres.**
- 3. Communications de la municipalité.**
- 4. Indemnité communale pour l'usage du sol.**
- 5. Arrêté d'imposition 2008 et 2009.**
- 6. Divers et propositions individuelles.**

#### **1. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 2007.**

Après lecture, le procès-verbal du conseil du 11 juin 2007 est adopté à l'unanimité.

#### **2. Assermentation de nouveaux membres.**

Messieurs Bridel Daniel, Constantin Grégoire et Prélaz Gilles demandent à faire partie du Conseil général de Vuarrens. Ils sont assermentés.

Le Conseil général passe dès lors à 68 membres assermentés.

Présents au conseil à l'issue des assermentations : 57. Majorité 29+1.

#### **3. Communications de la Municipalité.**

Mme Danielle Monod, vice syndique, indique que le projet d'achat de 20 places protégées en abri PC est définitivement abandonné.

Mme Fabienne Pichonnat informe que la réfection du puits à la route de Vuarrengel est terminée. L'ECA a versé Fr. 4'950.- pour cet ouvrage.

Ch. de la Croix : la cunette est terminée, le goudronnage sera effectué par étapes ainsi que l'aménagement du chemin d'accès.

Mme Pichonnat indique en outre que l'entreprise Swisscom procèdera à des fouilles au chemin de la Riaz et à la route d'Echallens.

M. Bernard Miedinger, syndic, remercie M. Georges-Aimé Monachon. Notre employé communal arrive à la retraite après 20 ans de service. Malgré l'absence pour maladie de l'intéressé, l'assemblée applaudit M. Monachon. M. Miedinger souhaite la bienvenue au nouvel employé communal, M. Gilles Prélaz.

Le syndic informe le Conseil que le décompte final de la facture sociale porte celle-ci à un total de Fr. 395'094.- correspondant à 26,9 points d'impôts. La différence de Fr. 127'257.- avec les acomptes facturés est à payer dans les 30 jours. Pour la péréquation, la différence à payer s'élève elle à Fr. 1'619.-. La commune a pu faire face à ses obligations, mais, selon les propres termes du syndic, « il a fallu faire preuve d'inventivité ». S'agissant de la péréquation, le solde net à charge de la commune, le décompte final étant connu, s'élève à Fr. 128'876.-. Le déficit réel de la commune s'élève à Fr. 216'584.13, correspondant à 14,75 pts d'impôts. Ce montant dépasse les Fr. 50'000.- de déficit autorisés, mais on est, évidemment, tenu de payer. Au vu de cette situation, les travaux portant sur l'extérieur de la grande salle sont mis en attente.

Tout autre sujet : les familles intéressées par l'organisation de fenêtres de l'Avent peuvent s'adresser aux familles Marendaz et Miedinger pour de plus amples informations. Enfin, le tir communal du 21 septembre de 18h à 20h30, ouvert à tous, se poursuivra par un souper.

#### **4. Indemnité communale pour l'usage du sol.**

Le rapport de la commission des finances est lu par son rapporteur, M. Pascal Pichonnat. Il y est notamment relevé que cette nouvelle taxe de 0,7 cts pour chaque kWh permettrait de compenser les ristournes que la Romande Energie nous octroyait auparavant et dont nous ne bénéficierons plus à l'avenir. Cette taxe peut favoriser la diminution de la consommation électrique et par là contribuer à réduire l'utilisation d'énergie fossile et nucléaire. Des mesures concrètes d'économie d'énergie sont en outre proposées, comme le remplacement d'ampoules électriques par des ampoules « basse consommation ». De plus, cette taxe contribuerait à l'assainissement des finances communales. En conclusion, la commission des finances recommande d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Le préavis municipal reçu par chaque conseiller est commenté par M. Miedinger. Ses propos sont illustrés par la projection d'un document informatisé. Outre le rappel des éléments légaux, le syndic indique que la Commune doit décider de prélever cet impôt ou d'y renoncer, mais qu'une perception d'une indemnité partielle n'est pas possible. Il s'agit donc d'accepter ou de refuser de prélever ou non l'indemnité communale pour l'usage du sol de 0,7 cts par kWh. Les ristournes communales touchées par la commune pour cet objet se sont élevées à Fr. 5'222.80 pour 2005. Elles pourront être touchées une dernière fois pour l'année 2006. Se basant sur les chiffres en possession de la Municipalité concernant l'année 2005, l'acceptation de la perception de l'indemnité communale pour l'usage du sol correspondrait à un montant de Fr. 14'279.- pour cette année-là. La taxe est perçue sur la facture électrique par le distributeur qui dès lors est également le percepteur. Le distributeur verse une fois par an le montant total touché, la perception de l'indemnité serait applicable dès le 1er janvier 2008

La Municipalité propose au Conseil général d'accepter le prélèvement de cette indemnité. En réponse à une question de M. Yves Bornick, le syndic précise que le montant de Fr. 0,7 cts représente une augmentation du prix du kWh et ne correspond pas au prix de celui-ci.

M. Jean-Pierre Mitard, membre de la direction de Romande Energie, donne quelques informations complémentaires:

- parmi les communes qui se sont prononcées, 65 % ont été favorables à la perception de cette indemnité ;
- la Romande Energie prélève la taxe, mais ne touche aucun montant sur celle-ci, l'entreprise proposant au fond ses « bons offices » ;
- la Romande énergie est défavorable à la perception de cette taxe, car de son point de vue elle a une influence négative sur l'économie des entreprises.

En réponse à une question de M. André Jaquier, il est précisé que la ristourne sera touchée en 2007, et que 7/12 seront touchés en 2008 sur la consommation de 2007. La suite sera fonction de l'introduction du nouveau système.

Le Président passe au vote. La question soumise au Conseil est :

- Vu le préavis municipal
- Ouï le rapport de la commission des finances
- Considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

acceptez-vous d'autoriser le prélèvement de l'indemnité communale pour l'usage du sol introduite par l'art. 23 al. 1 du Décret cantonal du 5 avril 2005 sur le secteur électrique (DSecEI) et régi pas le règlement sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution et la fourniture en électricité (R-lus) ?

Acceptent : 35

Refusent : 11

Le prélèvement de l'indemnité communale pour l'usage du sol est donc accepté.

## 5. Arrêté d'imposition 2008 et 2009.

Le rapport de la Commission des finances sur cet objet est lu par son rapporteur, M. Patrick Morier. Il est notamment fait mention que la Commission des finances a demandé des explications supplémentaires concernant le facteur combiné et une simulation de la péréquation pour la commune avec un taux de 75 et de 85 points. Compte tenu des informations complémentaires reçues, étant donné que le décompte définitif de la péréquation 2006 laisse apparaître une solde de Fr. 128'876.- en faveur du canton et au vu de l'augmentation importante du décompte définitif de la péréquation 2006 et de la santé des comptes de la commune, la commission des finances demande au Conseil d'accepter le préavis municipal tel que présenté.

Le préavis municipal reçu par chaque conseiller est commenté par M. Miedinger. Ses propos sont une nouvelle fois illustrés par la projection d'un document informatisé. La Municipalité propose un arrêté d'imposition à reconduire sur deux ans, soit pour 2008 et 2009. Compte tenu de la précarité des finances communales et de l'augmentation importante de l'effort péréquatif envers le canton, effort qui est passé de 3 à 23 points d'impôts entre 2005 et 2006. Le décompte final de la facture sociale s'élève à Fr. 395'094.-, soit une augmentation de 75 % par rapport aux éléments fournis par le canton pour l'établissement du budget 2006. En conséquence, la Municipalité propose d'augmenter le taux d'imposition de 18 points, soit de passer de 67 à 85 afin de maintenir l'équilibre précaire des finances communales et également afin de faire face aux augmentations inéluctables de l'état. En outre, cette solution aurait l'avantage de modifier à la baisse la classification de notre commune en relation avec la péréquation et la répartition de la facture sociale. En effet, concernant l'effort fiscal, le classement de la commune de Vuarrens n'est pas bon. M. Miedinger explique aux conseillers le fonctionnement de la péréquation directe et les divers critères considérés dans le processus aboutissant à l'établissement de la facture sociale. De plus, le syndic détaille l'évolution du taux d'imposition de la commune de 2000 à 2007 et présente les chiffres d'une simulation avec un taux d'imposition à 75 et à 85 points. Avec un taux à 75, le solde net de la péréquation à charge de la commune correspondrait à 19.9 points d'impôts alors qu'avec un taux à 85 ce solde passerait à 8.75 points d'impôts.

Il s'ensuit une discussion animée au cours de laquelle, outre le syndic, interviennent MM Jacky Lampo, Jean-Michel Buffat, Jean-Pierre Mitard, Jean-Marc Meylan, Gérald Magnenat, Jean-François Buffat et Pierre Giltay.

Parmi les éléments débattus, on peut notamment relever les avis et éléments suivants :

- Une augmentation d'un coup de 18 points pour 2 ans n'est pas acceptable, notamment si l'on pense aux nouveaux habitants. Pour une famille avec une revenu imposable de Fr 50'000.- l'augmentation serait de Fr. 570.-, d'environ Fr. 1'000.- pour un revenu de Fr. 80'000.- et de Fr. 1350.- pour un revenu imposable de Fr. 100'000.-.
- Si les autres communes tiennent le même raisonnement concernant le classement de leur commune dans la péréquation et modifient leur taux d'imposition en fonction, l'effort consenti aura-t-il l'effet escompté ?
- Si on n'augmente pas le taux d'imposition, on paiera plus encore et en particulier pour ceux qui auront augmenté leur taux d'imposition. Si on a pu payer cette année, on ne saurait pas où aller chercher les liquidités pour payer l'année prochaine, malgré des économies à hauteur de 60 à 70 % prévues dans le budget.
- Avec un taux d'imposition à 85, la commune de Vuarrens ferait partie de celles taxant le plus lourdement ses citoyens. L'augmentation de 18 points constitue là aussi une mesure exceptionnelle en regard des augmentations prévues dans les autres communes du canton. Il vaudrait mieux viser à être « mauvais élève », car l'augmentation du taux d'impôts, s'il améliorerait la santé des finances communales, aurait également pour conséquence que l'on risquerait de payer plus et donc d'augmenter encore les charges. La péréquation porte sur 3 critères, dont certains sur lesquels on peut influencer, d'autres pas. Si la situation de la commune se dégradait, on serait considérés comme une commune en difficulté donc on bénéficierait de plus d'aide.
- La décision correspond à un « choix citoyen ».

- Dans 2 ans, la péréquation sera réévaluée, il faut profiter d'améliorer les finances communales sur les deux ans à venir, car il faudra payer de toutes manières.
- Si le conseil refuse l'augmentation proposée, la Municipalité devra présenter une autre proposition lors d'un Conseil général prochain portant sur cet objet. Le syndic ne voit pas comment il serait possible de gérer la commune avec un taux maintenu à 67.
- Il est proposé de limiter les dépenses au maximum et de présenter un budget déficitaire afin d'améliorer la position bénéficiaire de la commune dans la péréquation.
- Une augmentation de 18 points améliorerait le ménage communal de 35 à 40 %.
- On pourrait avoir un gros déficit, pour autant que l'on puisse assumer. Pour l'heure cela n'est pas possible, il a déjà fallu renoncer à des rénovations. Il n'est pas possible de maintenir l'état actuel, la commune a déjà atteint les maximums légaux.
- 18 % représentent une grosse augmentation alors que l'on vient d'accepter une augmentation des taxes.
- Avec un taux à 75, on financerait le canton et la facture sociale, sans pour autant améliorer les finances communales.
- Les modifications de la RPT annoncées en juillet ont déjà été prises en compte.

Aucun amendement n'est proposé sur le préavis municipal.

M. Jean-François Chevalley en faisant la demande, M. Ciocca annonce que le vote aura lieu à bulletin secret.

La question soumise au Conseil est :

- Vu le préavis municipal
- Ouï le rapport de la commission des finances désignée pour étudier cet objet
- Considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

acceptez-vous l'arrêté d'imposition pour les années 2008-2009 tel que présenté ?

Bulletins distribués : 54, rentrés 54.

Blancs : 4

Oui : 23

Non : 27

Le préavis municipal portant sur l'arrêté d'imposition 2008 – 2009 est refusé.

## 6. Divers et propositions individuelles.

La parole n'est pas demandée.

Le syndic indique qu'il n'y a pas de solution. Si le taux d'imposition n'est pas augmenté, on met la commune en péril.

Le Conseil général sera convoqué avant novembre pour l'arrêté d'imposition. M. Miedinger précise qu'il attend des signes clairs quant à ce que nous voulons faire dans notre commune.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 21 heures 55.

Le Président :

Le Secrétaire :